Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

GUARDIAN CAPITAL MD

MODIFICATION N^O 5 DATÉE DU 2 JUIN 2026 DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 MAI 2025, MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N^O 1 DATÉE DU 1^ER AOÛT 2025, PAR LA MODIFICATION N^O 2 DATÉE DU 13 AOÛT 2025, PAR LA MODIFICATION N^O 3 DATÉE DU 24 FÉVRIER 2026 ET PAR LA MODIFICATION N^O 4 DATÉE DU 1^ER AVRIL 2026

Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³

(les « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié des Fonds daté du 21 mai 2025 (le « **prospectus simplifié** »), modifié par la modification n° 1 datée du 1er août 2025, par la modification nº 2 datée du 13 août 2025, par la modification nº 3 datée du 24 février 2026 et par la modification nº 4 datée du 1er avril 2026 est modifié par les présentes et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus simplifié. À tous autres égards, l'information dans le prospectus simplifié est inchangée.

Les termes clés utilisés dans la présente modification nº 5 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Placement de parts de série F ($ US) des Fonds et de parts de FNB du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³

1. À la page i de la page couverture, la note de bas de page suivante est ajoutée : « [11] Offre des parts de série F ($ US) » et les lignes qui renvoient au Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et au Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ sont supprimées et remplacées par les lignes suivantes, respectivement :

   Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian[1, 4, 5, 6, 7, 10, 11]

   Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ [1, 4, 5, 10, 11]

2. À la page ii de la page couverture, le deuxième paragraphe est supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :

   « La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de FNB du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ (les « **nouvelles parts de série FNB** » et, avec les parts de série FNB existantes, les « **parts de série FNB** »). Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX par le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ au plus tard le 28 mai 2028, les nouvelles parts de série FNB seront inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue, et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. »

3. À la page 2, à la rubrique « Introduction », la définition de « parts d'OPC » est modifiée pour inclure une mention des parts de série F ($ US).

4. Toutes les mentions de « déclaration de fiducie 2011 », de « convention de gestion » et de « convention de placement principal » sont modifiées pour indiquer que cette déclaration et ces conventions ont été modifiées et mises à jour en date du 2 juin 2026.

5. À la page 21, à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Politiques et pratiques – Couverture du change », le premier paragraphe est supprimé et remplacé par ce qui suit :

   « Les parts des Fonds sont libellés en dollars canadiens, à l'exception des parts du Fonds de bons du Trésor américains à très court terme Guardian et des parts de série F ($ US) du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3, qui sont libellées en dollars américains. Toute exposition à des monnaies étrangères dans le portefeuille d'un Fonds qui est attribuable aux parts non couvertes ne sera pas couverte par rapport au dollar canadien ou au dollar américain, selon le cas. La totalité ou la quasi-totalité de l'exposition à des monnaies étrangères dans le portefeuille d'un Fonds qui est attribuable aux parts couvertes sera couverte par rapport au dollar canadien. »

6. À la page 30, à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative – Calcul de la VL de série et de la VL de série par part », le troisième paragraphe est supprimé et remplacé par ce qui suit :

   « La VL de série par part du Fonds de bons du Trésor américains à très court terme Guardian est calculée et publiée en dollars américains uniquement. La VL de série par part de série F ($ US) du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 est calculée en dollars canadiens et publiée en dollars américains, en utilisant le taux de change en vigueur au jour d'évaluation applicable. Par conséquent, la VL de série par part de série F ($ US) du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 est touchée par les fluctuations dans la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. La VL de série par part de tous les autres Fonds est calculée et publiée en dollars canadiens. »

7. À la page 31, après la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Série F », la rubrique suivante est insérée :

   « **Série F ($ US)**
   Les parts de série F ($ US) sont offertes par le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et par le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3. Les parts de série F ($ US) sont offertes aux investisseurs qui ont un compte à honoraires auprès d'un courtier ou aux investisseurs qui ont un compte auprès d'un courtier exécutant (si le courtier exécutant offre les parts de série F ($ US) par l'intermédiaire de sa plateforme). Les parts de série F ($ US) peuvent être souscrites seulement par l'intermédiaire de courtiers inscrits, y compris de courtiers exécutants. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts de série F ($ US) pourraient verser des honoraires à leur courtier en contrepartie de services-conseils en placement ou d'autres services. Chaque investisseur négocie ces frais avec son courtier. Les courtiers exécutants ne font aucune recommandation de placement et ne donnent aucun conseil à leurs clients. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des parts de série F ($ US), de sorte qu'il peut facturer des frais de gestion moindres. Les parts de série F ($ US) sont assujetties aux exigences de placement minimal énoncées dans les présentes. »

8. À la page 32, à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Parts de série FNB », le deuxième paragraphe est modifié pour tenir compte du fait que le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 offre également des parts de FNB, et le quatrième paragraphe est supprimé et remplacé par ce qui suit :

   « La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des nouvelles parts de série FNB. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX par le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 au plus tard le 28 mai 2028, les nouvelles parts de série FNB seront inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue, et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. »

9. Aux pages 32 et 33, dans le tableau à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Parts de série FNB », la ligne suivante est insérée :

Fonds	Bourse	Symbole boursier des parts de série FNB
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3	TSX	GIGD (parts de FNB)

10. À la page 34, à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Souscriptions – Comment souscrire des parts d'OPC – Prix de souscription », le troisième paragraphe est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

    « Nous calculons la VL de série par part de chaque Fonds en dollars canadiens (à l'exception du Fonds de bons du Trésor américains à très court terme Guardian, dont la VL de série par part est calculée en dollars américains). La VL de série par part de série F ($ US) du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 est calculée en dollars canadiens, puis convertie en dollars américains en utilisant le taux de change en vigueur au jour d'évaluation applicable. »

11. À la page 36, à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Rachats et échanges – Rachats de parts d'OPC », les phrases suivantes sont insérées à la fin du deuxième paragraphe :

    « Si vous demandez le rachat de parts souscrites en dollars canadiens, le Fonds versera le produit du rachat en dollars canadiens. Si vous demandez le rachat de parts souscrites en dollars américains, le Fonds versera le produit du rachat en dollars américains. »

12. À la page 47, à la rubrique « Frais », dans le tableau intitulé « Frais et charges payables par les Fonds », à la ligne intitulée « Frais d'administration », le premier paragraphe de la rubrique « Parts de série FNB » est modifié afin d'ajouter une mention des parts de série FNB du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 dans les parts de série FNB avec frais d'administration.

13. À la page 72, à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque de change », le premier paragraphe du facteur de risque est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

    « L'actif et le passif de chaque série et de chaque Fonds sont évalués en dollars canadiens (à l'exception des parts du Fonds de bons du Trésor américains à très court terme Guardian, qui sont évaluées en dollars américains). La VL de série par part de série F ($ US) du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 est évaluée en dollars canadiens puis convertie en dollars américains en utilisant le taux de change en vigueur au jour d'évaluation applicable et elle est donc touchée par les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain. Si un Fonds évalué en dollars canadiens détient un titre libellé dans une monnaie étrangère, aux fins du calcul de la VL de ce Fonds, nous convertissons, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. La fluctuation entre la valeur du dollar canadien et la monnaie étrangère aura une incidence sur la VL du Fonds. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la monnaie étrangère, le rendement du titre étranger peut diminuer, être nul ou devenir négatif. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire que si un Fonds détient un titre libellé dans une monnaie étrangère, il peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien. Afin d'obtenir une protection contre la variation du taux de change, nous pourrions recourir à une couverture du risque de change par l'achat ou la vente de contrats de change à terme. Toute exposition à des monnaies étrangères dans le portefeuille d'un Fonds qui est attribuable aux parts de FNB non couvertes ne sera pas couverte par rapport au dollar canadien. La totalité ou la quasi-totalité de l'exposition à des monnaies étrangères dans le portefeuille d'un Fonds qui est attribuable aux parts de FNB couvertes sera couverte par rapport au dollar canadien. Le gestionnaire ne peut modifier le mandat de couverture du change applicable à une catégorie ou à une série de parts de série de FNB sans obtenir au préalable l'approbation des porteurs de parts.

14. À la page 85, après la rubrique « Description des parts offertes par les Fonds – Parts de série F », la rubrique suivante est insérée :

« Parts de série F ($ US) :
À l'heure actuelle, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 offrent des parts de série F ($ US). »

15. À la page 86, à la rubrique « Description des parts offertes par les Fonds – Parts de série FNB », l'information est modifiée afin d'inclure le fait que le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 offre également des parts de FNB.

16. À la page 92, à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Principaux événements au cours des dix dernières années et modifications importantes des déclarations de fiducie », l'information suivante est insérée en tant que dernier point dans la liste des modifications importantes apportées à la déclaration de fiducie de 2011 :

    - « déclaration de fiducie 2011 modifiée et mise à jour en date du 2 juin 2026 (pour tenir compte de la création de parts de série F ($ US) du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 et de la création de parts de FNB du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3). »

17. À la page 95, à la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds – Principaux événements au cours des dix dernières années et modifications importantes des déclarations de fiducie », dans la colonne du tableau intitulée « Autres événements majeurs au cours des 10 dernières années », l'information suivante est insérée pour les Fonds ci-après, respectivement :

    - Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian – « 2 juin 2026 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F ($ US) ».
    - Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 – « 2 juin 2026 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F ($ US) et des parts de FNB ».

18. À la page 98, à la rubrique « Information explicative – Détail du Fonds », le point intitulé « Frais d'administration » est modifié afin d'inclure une mention des parts de série FNB du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3.

19. À la page 146, à la rubrique « Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian – Détail du Fonds », la ligne du tableau intitulée « Frais d'administration » est modifiée afin d'inclure les parts de série F ($ US), assorties de frais d'administration de 0,19 %.

20. À la page 146, à la rubrique « « Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian – Détail du Fonds », la ligne du tableau intitulée « Frais de gestion » est modifiée afin d'inclure les parts de série F ($ US), assorties de frais de gestion de 0,60 %.

21. À la page 148, à la rubrique « Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 – Détail du Fonds », la ligne du tableau intitulée « Frais d'administration » est modifiée afin d'inclure les parts de série F ($ US) et les parts de FNB, toutes assorties de frais d'administration de 0,19 %.

22. À la page 146, à la rubrique « Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 – Détail du Fonds », la ligne du tableau intitulée « Frais de gestion » est modifiée afin d'inclure les parts de série F ($ US) et les parts de FNB, toutes assorties de frais de gestion de 0,50 %.

23. À la page 149, à la rubrique « Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3 – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? », les risques suivants sont insérés dans l'ordre alphabétique :

    - « Risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
    - Risque lié au cours des parts de série FNB
    - Risque lié aux interdictions d'opérations visant les parts »

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Parts d'OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Parts de FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres d'un OPC négocié en bourse.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne vous a pas été transmis. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

ATTESTATION DES FONDS ET
DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i[3]

(les **« Fonds »)**

La présente modification n° 5 datée du 2 juin 2026, avec le prospectus simplifié daté du 21 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 1er août 2025, par la modification n° 2 datée du 13 août 2025, par la modification n° 3 datée du 24 février 2026 et par la modification n° 4 datée du 1er avril 2026, et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 2 juin 2026

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis
Chef de la direction
Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP

(signé) « Donald Yi »

Donald Yi
Chef des finances
Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP

Au nom du conseil d'administration de Guardian Capital Inc.,
en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
fiduciaire et gestionnaire des Fonds

(signé) « Matthew D. Turner »

Matthew D. Turner
Administrateur

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis
Administrateur

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
promoteur des Fonds

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis
Chef de la direction
Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP

**ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL
DES FONDS**

**Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i^3**

(les **« Fonds »)**

À notre connaissance, la présente modification n^o 5 datée du 2 juin 2026, avec le prospectus simplifié daté du 21 mai 2025, modifié par la modification n^o 1 datée du 1er août 2025, par la modification n^o 2 datée du 13 août 2025, par la modification n^o 3 datée du 24 février 2026 et par la modification n^o 4 datée du 1er avril 2026, et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 2 juin 2026

Gestion financière Worldsource Inc.,
placeur principal des Fonds

(signé) « Doce Tomic »

Doce Tomic
Administrateur

Gestion de patrimoine Worldsource Inc.,
placeur principal des Fonds

(signé) « Doce Tomic »

Doce Tomic
Administrateur